

*COMMUNE DE FORTSCHWIHR***Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la
commune de Fortschwihr
Séance du 28 juin 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juin 2018 à 19h30, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 21 juin 2018, sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB et M. Pascal SYDA (arrivé à 19h40), conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

- Mme Sandrine DUFOUR a donné procuration à Mme Béatrice VONARB,
- M. Pascal MULLER a donné procuration à Mme Nadine RESCH-ROSIN,
- M. Michel SCHOENENBERGER a donné procuration à Mme Hélène BAUMERT,
- M. Pascal SYDA a donné procuration à M. Bernard MUNSCH jusqu'à son arrivée.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 24 mai 2018
3. Ecole élémentaire : horaires de classe
4. Gestion du périscolaire : renouvellement de la convention de gestion
5. Mise en place d'un relais de radiotéléphonie
6. Demande de suppression d'arrêts de bus
7. Aire de jeux : démarrage des travaux
8. Taxe de séjour : fixation de barème
9. Chasse : demande d'adjonction d'un permissionnaire
10. Demandes de subventions
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
12. Demande de Fonds de Concours 2017-2019 à Colmar Agglomération pour les travaux de réhabilitation de l'auberge et création d'une médiathèque

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
« Demande de Fonds de Concours 2017-2019 à Colmar Agglomération pour les travaux de réhabilitation de l'auberge et création d'une médiathèque ».

Le point a déjà été délibéré en septembre 2016 mais la délibération est trop ancienne pour la demande de versement du Fonds de Concours.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour (point 12).

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice VONARB est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 MAI 2018

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2018.

Monsieur Pascal SYDA rejoint le conseil municipal (19h40).

3 – ECOLE ELEMENTAIRE : HORAIRES DE CLASSE

En concertation avec les maires de Bischwihr, Riedwihr et Wickerschihr, et pour tenir compte de la contrainte liée au Périscolaire de Bischwihr qui demandait plus de temps pour le déjeuner la proposition est la suivante :

RPI du Ried HORAIRES TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019 Lundi, mardi, jeudi, vendredi	+ 9 min Wickerschihr
--	---------------------------------------

COMMUNE	MATIN		APRES-MIDI		Proposition
	ALLER	RETOUR	ALLER	RETOUR	+ 10 min
Bischwihr	7h40	11h15	13h20	16h05	16h15
Wickerschihr	7h46	11h21	13h26	16h11	16h21
1er passage					

Riedwihr	7h52	11h27	13h32	16h17	16h27
Wickerschihr	7h58	11h33	13h38	16h23	16h33
2ème passage					
Bischwihr	8h03	11h38	13h43	16h28	16h38
Fortschihr	8h08	11h43	13h48	16h33	16h43
Bischwihr	8h13	11h48	13h53	16h38	16h48

Il manque 9 min dans l'horaire de Wickerschihr
Les horaires de bus seraient à modifier ainsi que les horaires de classe

RPI du Ried
HORAIRE DE TEMPS DE CLASSE 2018/2019
Lundi, mardi, jeudi, vendredi

COMMUNE	MATIN		APRES-MIDI	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Riedwihr	7h55	11h25	13h35	16h05
Wickerschihr	8h00	11h20	13h40	16h20
Bischwihr	8h05	11h35	13h45	16h15
Fortschihr	8h10	11h40	13h50	16h20

Avec ces nouveaux horaires, les employés municipaux de la commune (administratifs et techniques) devront assurer la surveillance des enfants, sous la responsabilité du maire, 23 minutes de plus qu'à l'heure actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux horaires de classe, qui seront effectifs pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir pour Fortschwihr : 8h10-11h40 et 13h50-16h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- d'assurer la surveillance dans la cour de l'école des enfants domiciliés hors de la commune en attente du passage du bus scolaire,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4 – GESTION DU PERISCOLAIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION

Par délibération du 16 décembre 2017, le Conseil Municipal a renouvelé la convention confiant la gestion du périscolaire à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour l'année scolaire 2017-2018.

Les Foyers Clubs du Haut-Rhin ont transmis la convention pour la gestion du périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019, accompagnée du budget prévisionnel qui prévoit une participation de la commune au fonctionnement pour un montant de 86 735.31 € (86 854.13 € pour l'année 2017/2018).

Il est proposé de donner une suite favorable à cette proposition, en signant une convention avec la FDFC Alsace pour de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la commune et la FDFC, ainsi que les moyens financiers alloués par la commune et les modalités de mise à disposition de locaux pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Elle fixe également les engagements réciproques de la FDFC avec la commune pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le budget prévisionnel prévoit une participation à la commune au fonctionnement d'un montant de 86 735.31 €, sachant que la Caisse d'Allocations Familiales verse à la commune un montant annuel de 12 418 € au titre du Contrat Enfance Jeunesse (12 418,45 € en 2017-2018).

La convention et le budget prévisionnel 2018/2019 ont été établis sur la base suivante :

- augmentation de la capacité périscolaire à 60 enfants
- revalorisation des tarifs famille de 2 %
- embauche de deux animateurs supplémentaires à 350 heures pour l'accueil de midi
- accueil du mercredi : prise en charge des enfants inscrits à Fortschwihr qui seront acheminés par bus vers un autre accueil de loisirs.

Dans le cas où il devrait y avoir plus de 60 enfants pour le déjeuner, la Directrice établira des priorités pour les inscriptions ponctuelles.

L'augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire sera revue si le nombre d'enfants au déjeuner devait dépasser les 60 enfants.

Vu la proposition de la Fédération Départementale des Foyers Clubs d'Alsace,

Vu le projet de convention,

Vu le projet de budget de fonctionnement prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectif proposée, fixant les modalités et les conditions de partenariat entre la commune et la FDFC Alsace ;
- d'approuver le budget prévisionnel présenté par la FDFC Alsace qui fixe la participation de la commune à 86 735.31 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention pour l'année 2018-2019 ;
- de charger Madame le Maire de signer tout autre document afférent à cette décision.

5 – MISE EN PLACE D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE

Madame le Maire informe :

Le 25 mai, la commune a été destinataire d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie.

La réglementation prévoit qu'un dossier d'information doit être envoyé préalablement à la demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir 2 mois avant.

Ce dossier d'information est parvenu en mairie le 31 mai 2018, soit postérieurement à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Un premier courrier a été adressé à ORANGE et à l'architecte pour leur indiquer que le dossier d'information n'avait pas été envoyé.

Après envoi de ce dernier, un deuxième courrier a été adressé à ORANGE et à l'architecte afin que la demande de permis de construire soit retirée (courrier réceptionné par ORANGE le 18/6)

Après contact pris auprès de l'architecte, il s'avère que le chargé d'affaires chez ORANGE est actuellement en congés. Un autre chargé d'affaires doit nous rappeler à ce sujet.

Le plan de situation et le plan de masse sont présentés aux conseillers municipaux, pour leur permettre de situer le lieu d'implantation.

6 – DEMANDE DE SUPPRESSION D'ARRETS DE BUS

Par délibération du 23 février 2018 et suite à la commission de la voirie du 16 février, le conseil municipal avait validé la proposition de la commission concernant la demande de suppression de l'arrêt de bus Grand Jardin.

Concernant l'arrêt de bus de l'Etang, sa suppression avait également été proposée par la commission, mais des résultats de comptage en attente n'avaient pas permis au conseil municipal de délibérer pour cet arrêt.

Une réunion a eu lieu avec les services de Colmar Agglomération et la TRACE à ce sujet, le 26 juin 2018.

En effet, le critère pour la TRACE est qu'il devrait y avoir un maximum de 500 m entre deux arrêts de bus. En supprimant l'arrêt « Grand Jardin », cette distance est portée à 850 m entre l'arrêt « Etang » et l'arrêt « Mairie ».

Madame le Maire a demandé lors de la réunion du 26 juin la suppression des arrêts « Etang » et « Grand Jardin », en raison notamment des dégradations de chaussée dues au passage du bus rue Bartholdi et rue Pfeffel, et au vu des résultats du comptage, à savoir :

- Dans le sens Etang vers 1^{er} février : 5 personnes en moyenne à Etang et 3 personnes en moyenne à Grand Jardin
- Dans le sens 1^{er} février vers Etang : 3 personnes en moyenne à Grand Jardin et 4 personnes en moyenne à Etang.

Elle précise que la TRACE prévoit une refonte du réseau à échéance de 2020.

Il convient d'entériner cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander la suppression de l'arrêt de bus « Etang », et de réitérer la demande de suppression de l'arrêt de bus « Grand Jardin » déjà demandée par délibération du 23 février 2018,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

7 – AIRE DE JEUX : DEMARRAGE DES TRAVAUX

Madame le Maire informe :

Les demandes de subvention suivantes ont été effectuées pour le financement de l'aire de jeux (combinaison multi-activités) :

- auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales en date du 18 juin 2018
- auprès de M. Eric STRAUMANN, conseiller général : la demande sera examinée par la commission « Patrimoine immobilier, Actions et Territoires » qui se prononcera sur sa recevabilité,
- auprès de l'entreprise Constellium : aucune réponse n'a été réceptionnée pour le moment

- auprès du Kiwanis Club de Colmar : aucune réponse n'a été réceptionnée pour le moment.

Il est prévu de démarrer les travaux à réception de l'avis de mention du montant de la demande de subvention déposée auprès de la Région et non encore réceptionné à ce jour.

8 – TAXE DE SEJOUR : FIXATION DE BAREME

Le conseil municipal a instauré la taxe de séjour à Fortschwihr par délibérations du 12 septembre 2016 et du 15 novembre 2016.

La taxe est demandée aux vacanciers séjournant sur le territoire de la commune, selon le barème fixé en 2016, qui est le suivant :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50 €

La taxe de séjour est perçue à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 a revu le calcul de la taxe de séjour sur les hébergements non-classés à compter de 2019 pour adapter le tarif de ladite taxe au niveau de confort proposé. Trois principaux changements doivent être pris en compte par les collectivités :

- la modification du barème tarifaire de la taxe de séjour (la commune n'est pas concernée)

- pour les hébergements non classés : l'application d'une tarification au pourcentage. Pour ces hébergements, les collectivités doivent instaurer une taxe de séjour calculée selon un pourcentage délibéré par la collectivité, entre 1 et 5 % du montant HT de la nuitée, quelle que soit la capacité du logement. Ils seront donc soumis à une taxe de séjour variable et proportionnelle. Une limite maximale est fixée à 2.30 €/nuit/personne

- la collecte par les plateformes généralisées à partir du 1^{er} janvier 2019

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 entend généraliser la collecte de la taxe de séjour au réel sur les plateformes de réservation et de paiement en ligne.

« La taxe est obligatoirement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques »

En vue de l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération, il est proposé de fixer le même pourcentage que la ville de Colmar, à savoir 5 % auquel se rajoute la taxe additionnelle instituée par le département (10 %).

La délibération du conseil municipal doit avoir lieu avant le 1^{er} octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 pour « tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air » à 5 % du montant HT de la nuitée,
- pour « tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air », la taxe additionnelle départementale s'ajoute aux montants de la taxe de séjour calculée selon le pourcentage, appliqué au coût de la nuitée,
- de prendre acte de la généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation et de paiement en ligne conformément à l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

9 – CHASSE : DEMANDE D'ADJONCTION D'UN PERMISSIONNAIRE

Par courrier du 21 juin, Monsieur Jean-Yves AMANN sollicite l'autorisation d'adjoindre un permissionnaire sur le lot de chasse dont il est adjudicataire.

Il s'agit de Madame Sandrine SCHMITT de Houssen.

Il a fourni à l'appui de sa demande : le permis de chasser, la CNI, un justificatif de domicile, un bulletin de casier judiciaire n°3, la validation du permis de chasser.

Madame le Maire propose aux conseillers de donner un avis favorable à cette demande d'adjonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à l'adjonction d'un permissionnaire sur le lot de chasse unique de la commune de Fortschwihr, à savoir Madame Sandrine SCHMITT,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

10 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

➤ Demande au titre des jeunes licenciés sportifs pour l'association du RPI du Ried : 71 élèves de Fortschwihr étaient concernés pour l'année scolaire 2017/2018 soit

2.30 € x 71 élèves = 163.30 € sollicités

➤ L'Association Musique et Culture, l'Association SEPIA et la Société des Amis de Bibliothèque Départementale de Prêt ont également sollicité une subvention de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention au titre des jeunes licenciés sportifs 2017/2018 à l'association du RPI du Ried, d'un montant de 163.30 €
- de verser une subvention de fonctionnement 2018 de 20 € à l'Association Musique et Culture,
- de verser une subvention de fonctionnement 2018 de 20 € à l'Association SEPIA,
- de verser une subvention de fonctionnement 2018 de 30 € à la Société des Amis de Bibliothèque Départementale de Prêt,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à ces décisions.

11 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - maison sise 8 rue de la Forêt anciennement Wittenberg – détachée du terrain
 - maison sise 6a rue des Alliés
- Achat d'une nouvelle tondeuse Wolf pour un montant de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC pour remplacer la tondeuse actuelle (achetée en 2011) dont la réparation se serait élevée à 858 € TTC
- Achat d'un nouveau broyeur pour le petit tracteur pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC

12 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017-2019 A COLMAR AGGLOMERATION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AUBERGE ET CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

Par courrier du 11 juin, la commune a sollicité auprès de Colmar Agglomération le versement du fonds de concours 2017-2019 pour le projet de réhabilitation d'une auberge et création d'une médiathèque.

La délibération prise par le Conseil Municipal du 12 septembre 2016 et relative aux différentes demandes de subvention pour l'auberge (dont le fonds de concours) est trop ancienne.

Il y a donc lieu de délibérer pour approuver la demande de versement du fonds de concours 2017-2019 pour le projet de réhabilitation d'une auberge et création d'une médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le versement du fonds de concours 2017-2019 d'un montant de 70 317 € de Colmar Agglomération pour le projet de réhabilitation d'une auberge et création d'une médiathèque, dont le montant estimatif est fixé à 485 612.78 € HT, soit 582 735.33 € TTC,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

DIVERS

- Colmar Agglomération : remise du rapport d'activités 2017 aux conseillers municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 28 juin 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 24 mai 2018
3. Ecole élémentaire : horaires de classe
4. Gestion du périscolaire : renouvellement de la convention de gestion
5. Mise en place d'un relais de radiotéléphonie
6. Demande de suppression d'arrêts de bus
7. Aire de jeux : démarrage des travaux
8. Taxe de séjour : fixation de barème
9. Chasse : demande d'adjonction d'un permissionnaire
10. Demandes de subventions
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
12. Demande de Fonds de Concours 2017-2019 à Colmar Agglomération pour les travaux de réhabilitation de l'auberge et création d'une médiathèque

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Mme Hélène BAUMERT	Maire		
M. Michel SCHOENENBERGER	Adjoint	A donné procuration à Mme Hélène BAUMERT	
M. Bernard MUNSCH	Adjoint		
Mme Sylvie GROSS	Adjointe		
Mme Nadine RESCH-ROSIN	Adjointe		
Mme Béatrice VONARB	Conseillère Municipale		
M. Pascal SYDA	Conseiller Municipal délégué		
M. Pascal MULLER	Conseiller Municipal	A donné procuration à Mme Nadine RESCH- ROSIN	
Mme Véronique HAEFFLINGER	Conseillère Municipale déléguée		
Mme Karine LEY	Conseillère Municipale déléguée		
Mme Sandrine DUFOUR	Conseillère Municipale	A donné procuration à Mme Béatrice VONARB	